

(1) MÈRE

Prénoms Gélia, Stéphanie, Hudreyna

Nom ⁽²⁾ ESTONAT

Née ⁽³⁾ le 08 AVRIL 1984

à 09 heures 10 à SCHOËLCHER
(MARTINIQUE)

Fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Guy, Yves
ESTONAT

et de ⁽⁵⁾ Pierrelle, Marianick
CHARMAINT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 199
le ⁽⁶⁾ 20 Novembre 2019.

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil

Sceau ⁽⁶⁾



Mariage célébré à _____

Il a été déclaré ⁽⁸⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

Premier ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 2921

Le 07 novembre 2019 à 12 heures 37
est né(e)⁽²⁾ Kaytan, Yves ESTANAT

du sexe Masculin à Meaux
(Seine-et-Marne)

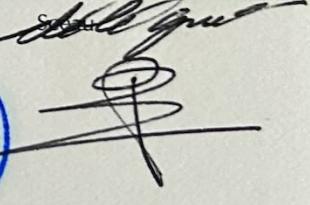
(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le 12 NOV. 2019

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau 



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

cier de l'état civil

Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».